

Fédération SUD Éducation
31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris
Tél. : 01 58 39 30 12 fede@sudeducation.org
www.sudeducation.org



à Paris, le 22 mai 2022

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
110 rue de Grenelle
75007 Paris

Objet : Conditions d'emploi et salaire des personnels AED

Monsieur le Ministre,

Le jeudi 24 février, les député-es ont adopté définitivement à l'Assemblée nationale une loi sur le harcèlement scolaire. Promulgué le 2 mars 2022, ce texte prévoit, dans son article 10, la CDIisation des personnels AED après 6 ans de CDD ; or le décret d'application de ce texte n'est pas sorti et vous n'avez fait aucune communication sur ce sujet. Les AED qui vont finir leur sixième année de service en août 2022 attendent pourtant impatiemment de savoir si elles et ils seront réemployé-es en CDI à la rentrée prochaine. Nous vous saurions gré de bien vouloir apporter aux AED des réponses sur ce point.

Par ailleurs, les AED s'inquiètent des conditions d'emploi en CDI. L'accès au CDI doit permettre aux AED de bénéficier immédiatement de meilleures conditions de travail et salariales, SUD éducation revendique :

- une grille nationale de progression salariale ;
- une véritable formation initiale et continue ;
- un recrutement académique et non par les chef-fes d'établissement.

La CDIisation des AED est une avancée, les AED exercent des missions qui sont indispensables au service public d'éducation. Néanmoins elles doivent être reconnues par de meilleures conditions d'emploi pour sortir de la précarité et par la création d'un vrai statut de la Fonction publique, juste et protecteur.

Enfin, le Conseil d'État a ordonné le 12 avril 2022 l'attribution de l'indemnité REP/REP+ dans un délai de 6 mois, nous venons vers vous afin de savoir à partir de quelle date les AED effectuant leur service dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire pourront bénéficier de cette indemnité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, à notre attachement au service public d'éducation, ainsi qu'au respect des droits des personnels.

SUD éducation